



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

L'an **deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier**, à **20h00**, le conseil communautaire de la **CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE, convoqué en session extraordinaire**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Gringore de THURY-HARCOURT-LE-HOM, après convocation légale et sous la présidence de **M. Jacky LEHUGEUR**.

Étaient présents : Mme ONRAED Isabelle, M. LEBOUVIER Luc, M. LEBLANC Bernard, M. BRETEAU Jean-Claude, M. CHESNEAU Franck, Mme DUPUY Vanessa, Mme TASTEYRE Delphine, M. CARVILLE Raymond, Mme LE CORRE Astride, M. HAVAS Roger, Mme MAILLOUX Elisabeth, Mme DANLOS Marie-Christine, M. LECERF Théophile, Mme HAUGOU Françoise, M. PITEL Gilles, M. CHAVARIA Jean-Pol, M. DE COL Gilles, M. LEHUGEUR Jacky, M. BUNEL Gilles, Mme MOUCHEL Clémentine, M. CHATELAIS Paul, M. DELACRE Éric, M. LAGALLE Philippe, Mme LECOUSIN Françoise, M. MARIE Serge, Mme MARIQUIVOI-CAILLY Évelyne, M. MAZINGUE Didier, Mme ROUSSELET Gaëlle, M. BRISSET Pierre, M. ALLAIN Gérard, Mme AZE Daphné, M. VALENTIN Gérard, M. CHEDEVILLE Benoît, Mme FRÉTÉ Christine, M. LEMOUX Julien, M. MOREL Daniel, M. CHATAIGNER Vincent, Mme COURVAL Claudine, M. LADAN Serge, Mme LELAIDIER Claudine, M. FURON Jean-Marc, M. GUILLEMETTE Olivier, Mme FIEFFÉ Patricia, M. VANRYCKEGHEM Jean, M. MOREL Sylvain.

Ainsi que les suppléantes : Mme LAMOUR Claire, Mme MONTEBAULT Virginie.

Étaient absents excusés : M. BRARD Robert, Mme BELLONI Céline, Mme LEBOULANGER Christine, M. PERRIN Renny, Mme SERRURIER Laurence, M. LEPRINCE Alain, M. LEDENT Yves, Mme BRION Carine, Mme BRIERE Marie-Estelle, Mme LEGRIGEOIS Céline, M. MOREL Patrick.

Étaient absents non excusés : M. JAEGER Marcel, M. BERTIN Laurent, M. ANNE Guy.

Mouvements en cours de séance ayant une incidence sur les votes : Aucune arrivée ni départ d'élus durant la séance.

Pouvoirs : M. BRARD Robert en faveur de Mme DUPUY Vanessa, Mme BELLONI Céline en faveur de M. CHESNEAU Franck, Mme LEBOULANGER Christine en faveur de M. BRETEAU Jean-Claude, M. PERRIN Renny en faveur de Mme ONRAED Isabelle, M. LEPRINCE Alain en faveur de M. LEMOUX Julien, Mme BRION Carine en faveur de M. LAGALLE Philippe, Mme LEGRIGEOIS Céline en faveur de M. GUILLEMETTE Olivier, M. MOREL Patrick en faveur de M. LEHUGEUR Jacky.

Secrétaires : Mme Delphine TASTEYRE, Mme Gaëlle ROUSSELET.

Signature des deux exemplaires du procès-verbal

- **20h00 : Signature des deux exemplaires du procès-verbal (à l'entrée de la salle)**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 janvier à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se réunissent à Thury-Harcourt-le-Hom sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la communauté de communes, M. Jacky LEHUGEUR, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **20h30 : Ouverture de la séance**

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jacky LEHUGEUR (ou son remplaçant en application de l'article L. 5211-2 du CGCT).

- **Désignation du / de la secrétaire de séance**

Mme Gaëlle ROUSSELET et Mme Delphine TASTEYRE ont été désignées en qualité de secrétaires par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT).

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-001 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 14 décembre 2023

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 a été transmis aux délégués suite à la séance.

Il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce procès-verbal.

Il est proposé de l'approuver.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 14 DÉCEMBRE 2023.

55 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-002 : Remplacement de la Vice-présidente Scolaire Périscolaire Enfance Jeunesse

Suite au décès de Madame Chantal BERNARD survenu le 2 décembre dernier, le conseil communautaire peut décider de pourvoir ou non au remplacement de son poste de Vice-présidente Scolaire Périscolaire Enfance Jeunesse.

Il est proposé de pourvoir / de ne pas pourvoir au remplacement du poste de Vice-président(e) Scolaire Périscolaire Enfance Jeunesse.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DÉCIDE DE POURVOIR AU REMPLACEMENT DU POSTE DE VICE-PRÉSIDENT(E) SCOLAIRE PÉRISCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE.

55 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-003 : Détermination du rang du / de la Vice-président(e) Scolaire Périscolaire Enfance Jeunesse

Si le conseil communautaire décide de ne pas pourvoir au remplacement de la Vice-présidente Scolaire Périscolaire Enfance Jeunesse, le conseil doit délibérer pour la réduction du nombre de Vice-présidents. L'ordre des Vice-présidents

s'en trouve automatiquement modifié. En effet, chacun des Vice-présidents d'un rang inférieur à celui du Vice-président qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang.

S'il décide de le remplacer, le conseil élit un nouveau Vice-président qui est membre de droit du Bureau. Le conseil peut décider : soit que ce nouveau membre occupera le même rang que le Vice-président qui a cessé ses fonctions (il faut alors une délibération préalable du conseil), soit qu'il prendra rang à la suite des Vice-présidents en fonction.

[Vu la délibération CC-2024-002 en date du 25 janvier 2024 actant que le poste de Vice-président\(e\) Scolaire Périscolaire Enfance Jeunesse sera remplacé,](#)

Il est proposé :

- soit que le / la Vice-président(e) à élire occupe le même rang que le Vice-président ayant cessé ses fonctions, à savoir le troisième ;
- soit que le / la Vice-président(e) à élire prenne rang à la suite des Vice-présidents en fonction, à savoir le huitième.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DÉCIDE QUE LE/ LA VICE-PRÉSIDENT(E) À ÉLIRE OCCUPERA LE TROISIÈME RANG.

55 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

Élection du / de la Vice-président(e) au scrutin uninominal et à bulletin secret

1. Constitution du bureau de vote

Membres de droit :

- Président de l'Assemblée : M. Jacky LEHUGEUR
- Secrétaire : M. Philippe LAGALLE
- Assesseurs / Scrutateurs

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs / scrutateurs au moins : M. Pierre BRISSET & M. Sylvain MOREL

2. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, dans l'ordre alphabétique des communes, s'isole pour procéder au vote à bulletin secret. Ensuite, il fait constater au Président qu'il est porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la CDC. Le Président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire dépose lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui ne souhaite pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau de vote en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau de vote et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe clos jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

3. Vote (scrutin uninominal et à bulletin secret)

Le conseil communautaire va être invité à procéder à l'élection du / de la Vice-président(e) en charge du Scolaire Périscolaire Enfance Jeunesse. Le Président indique que les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le

Président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

Le Président informe l'assemblée que trois candidatures pour le poste de Vice-président(e) Scolaire Périscolaire Enfance Jeunesse sont parvenues au secrétariat de la CDC dans l'ordre d'arrivée ci-dessous :

Mme Vanessa DUPUY propose sa candidature pour occuper cette fonction.

Mme Elisabeth MAILLOUX propose sa candidature pour occuper cette fonction.

M. Roger HAVAS propose sa candidature pour occuper cette fonction.

Le Président demande s'il y a d'autres candidatures.

Faute de nouvelles candidatures, il propose aux candidats de se présenter (ordre de passage défini par tirage au sort).

Il est procédé à l'élection du / de la Vice-président(e) en charge du Scolaire Périscolaire Enfance Jeunesse.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 55

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 53

INDIQUER LE NOM ET LE PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUPUY Vanessa	30	Trente
HAVAS Roger	14	Quatorze
MAILLOUX Elisabeth	09	Neuf

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-004 : Proclamation de l'élection du / de la Vice-président(e) Scolaire Périscolaire Enfance Jeunesse

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération CC-2024-003 en date du 25 janvier 2024 actant que le / la Vice-président(e) Scolaire Périscolaire Enfance Jeunesse sera au même rang que le Vice-président qui a cessé ses fonctions, à savoir le troisième ;

Vu le procès-verbal de l'élection de la Vice-présidente Scolaire Périscolaire Enfance Jeunesse annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin à bulletin secret ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, un Vice-président doit être élu au scrutin uninominal ;

Il est proposé:

- De proclamer Mme Vanessa DUPUY, conseillère communautaire, élue 3ème Vice-présidente en charge du Scolaire Périscolaire Enfance Jeunesse, et de la déclarer installée,
- De préciser que cette Vice-présidente est membre de droit du BUREAU.

LE CONSEIL DÉCIDE DE PROCLAMER MADAME VANESSA DUPUY, CONSEILLÈRE COMMUNAUTAIRE, ÉLUE TROISIÈME VICE-PRÉSIDENTE, ET LA DÉCLARE INSTALLÉE. ELLE EST MEMBRE DE DROIT DU BUREAU.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-005 : Définition du nombre de membres du BUREAU

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Vu la délibération CC-2023-125 en date du 15 novembre 2023 proclamant Mme Clémentine MOUCHEL, conseillère communautaire, élue 5ème Vice-présidente en charge de la Culture, et la déclarant installée,

Vu la délibération CC-2024-004 en date du 25 janvier 2024 proclamant Mme Vanessa DUPUY, conseillère communautaire, élue 3ème Vice-présidente en charge du Scolaire Périscolaire Enfance Jeunesse, et la déclarant installée,

Considérant que l'organe délibérant peut prévoir que d'autres conseillers soient membres du Bureau, en sus des Vice-présidents, sans limitation de nombre ;

Considérant que Madame MOUCHEL est réputée avoir cessé ses fonctions de 4ème membre du Bureau à la date à laquelle elle a été élue Vice-présidente en charge de la Culture ;

Considérant que Madame DUPUY est réputée avoir cessé ses fonctions de 12ème membre du Bureau à la date à laquelle elle a été élue Vice-présidente en charge du Scolaire Périscolaire Enfance Jeunesse ;

Il est proposé :

- **soit de fixer le nombre de membres du Bureau à 22 personnes, comprenant le Président, huit Vice-présidents et 13 membres ;**
- **soit de fixer le nombre de membres du Bureau à 23 personnes, comprenant le Président, huit Vice-présidents et 14 membres, et d'élire un nouveau membre ;**
- **soit de fixer le nombre de membres du Bureau à 24 personnes, comprenant le Président, huit Vice-présidents et 15 membres, et d'élire deux nouveaux membres.**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 51 VOIX POUR ET 04 ABSTENTIONS DÉCIDE :

- **DE FIXER LE NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU À 24 PERSONNES, COMPRENANT LE PRÉSIDENT, HUIT VICE-PRÉSIDENTS ET 15 MEMBRES,**
- **ET D'ÉLIRE DEUX NOUVEAUX MEMBRES.**

51 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
4 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-006 : Détermination du rang du /des nouveau(x) membre(s) du BUREAU

Si le conseil communautaire décide de ne pas pourvoir au remplacement du / des siège(s) vacant(s), le conseil doit délibérer pour la réduction du nombre de membres du Bureau. L'ordre des membres du Bureau s'en trouve automatiquement modifié. En effet, chacun des membres du Bureau d'un rang inférieur à celui du membre qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang.

S'il décide de le / les remplacer, le conseil élit un / deux nouveau(x) membre(s) du Bureau. Le conseil peut décider : soit que ce / ces nouveau(s) membre(s) occupera / occuperont le même rang que le / les membre(s) qui a / ont cessé ses / leurs fonctions (il faut alors une délibération préalable du conseil), soit qu'il /qu'ils prendra / prendront rang à la suite des membres du Bureau en fonction.

Il est proposé :

- **soit de réduire le nombre de membres du Bureau (délibération précédente) ;**

- soit que le /les membre(s) du Bureau à élire occupe / occupent le même rang que le /les membre(s) ayant cessé ses / leurs fonctions ;
- soit que le / les membre(s) du Bureau à élire prenne / prennent rang à la suite des membres en fonction, à savoir le vingt-quatrième / le vingt-troisième et le vingt-quatrième.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DÉCIDE QUE LES DEUX NOUVEAUX MEMBRES À ÉLIRE PRENNENT RANG À LA SUITE DES MEMBRES EN FONCTION, À SAVOIR LE VINGT-TROISIÈME ET LE VINGT-QUATRIÈME.

55 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

Election d'un ou deux membres du BUREAU à bulletin secret

1. Constitution du bureau de vote

Membres de droit :

- Président de l'Assemblée : M. Jacky LEHUGEUR
- Secrétaire : M. Philippe LAGALLE
- Assesseurs / Scrutateurs

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs / scrutateurs au moins : M. Pierre BRISSET & M. Sylvain MOREL

2. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, dans l'ordre alphabétique des communes, s'isole pour procéder au vote à bulletin secret. Ensuite, il fait constater au Président qu'il est porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la CDC. Le Président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire dépose lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui ne souhaite pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau de vote en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau de vote et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe clos jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

3. Vote (scrutin uninominal et à bulletin secret)

a. Le conseil communautaire va être invité à procéder à l'élection du 23ème membre du Bureau.

Le Président fait appel de candidature pour ce poste.

Mme Elisabeth MAILLOUX propose sa candidature pour occuper cette fonction.

Il est procédé à l'élection du 23ème membre du Bureau.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 55

Nombre de suffrages déclarés nuls : 4

Nombre de votes blancs : 20

Nombre de suffrages exprimés : 31

INDIQUER LE NOM ET LE PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MAILLOUX Elisabeth	31	Trente-et-un

b. Le conseil communautaire va être invité à procéder à l'élection du 24ème membre du Bureau.

Le Président fait appel de candidature pour ce poste.

M. Théophile LECERF propose sa candidature pour occuper cette fonction.

Mme Delphine TASTÉYRE propose sa candidature pour occuper cette fonction.

Il est procédé à l'élection du 24ème membre du Bureau.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 55

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 50

INDIQUER LE NOM ET LE PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LECERF Théophile	08	Huit
TASTÉYRE Delphine	42	Quarante-deux

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-007 : Proclamation de l'élection d'un (ou deux) nouveau(x) membre(s) du BUREAU

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération CC-2024-006 en date du 25 janvier 2024 actant que les membres du Bureau à élire prennent rang à la suite des membres en fonction, à savoir le vingt-troisième et le vingt-quatrième,

Vu le procès-verbal de l'élection des nouveaux membres du Bureau annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin à bulletin secret ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, un membre du Bureau doit être élu au scrutin uninominal ;

Il est proposé:

- De proclamer Madame Elisabeth MAILLOUX, conseillère communautaire, élue 23ème membre du Bureau, et de la déclarer installée ;
- De proclamer Madame Delphine TASTÉYRE, conseillère communautaire, élue 24ème membre du Bureau, et de la déclarer installée.

LE CONSEIL DÉCIDE DE PROCLAMER :

- MADAME ELISABETH MAILLOUX, CONSEILLÈRE COMMUNAUTAIRE, ÉLUE VINGT-TROISIÈME MEMBRE DU BUREAU, ET LA DÉCLARE INSTALLÉE ;

- MADAME DELPHINE TASTÉYRE, CONSEILLÈRE COMMUNAUTAIRE, ÉLUE VINGT-QUATRIÈME MEMBRE DU BUREAU, ET LA DÉCLARE INSTALLÉE.

Signature des deux exemplaires du procès-verbal par l'ensemble des conseillers communautaires

Le procès-verbal dressé en double exemplaire, et clos le 25 janvier 2024 à 22h00, est signé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires présents ou représentés par leurs suppléants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.